

PLAN ANNUEL 2026

**COOPÉRER
SANS
FRONTIÈRES**



Colophon

Éditeur responsable :
Madame Ariadne Petridis
Secrétariat général de l'Union Benelux
Rue de la Régence 39
BE-1000 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 519 38 11

Mise en page et rédaction :
Direction stratégique du Secrétariat général de l'Union Benelux

Coordination :
Coordination stratégique du Secrétariat général de l'Union Benelux

Date :
Février 2026

Cette publication est protégée par le droit d'auteur.

Table des matières

Avant-propos du Collège des Secrétaires généraux	4
Priorités présidence néerlandaise en 2026.	6
1. UNE SOCIÉTÉ BENELUX RÉSILIENTE.	8
Sécurité, migration, coopération judiciaire et société résiliente	
1.1. Sécurité et justice.	9
1.2. Migration et gestion des frontières	11
1.3. Gestion des crises et sécurité civile	11
1.4. Approche intégrale et administrative commune de la criminalité déstabilisante	12
1.5. Lutte contre la fraude fiscale et sociale	13
1.6. Sécurité alimentaire et questions vétérinaires	15
2. UNE ÉCONOMIE BENELUX ROBUSTE.	16
Intégration économique, protection sociale et croissance durable	
2.1. Mobilité des travailleurs et reconnaissance des diplômes et des compétences	17
2.2. Entrepreneuriat et barrières frontalières.	18
2.3. Autonomie numérique et innovation.	20
2.4. Mobilité durable et chaînes logistiques résilientes	21
3. UN BENELUX VERT	24
Développement durable et transition verte	
3.1. Énergie et sécurité de l’approvisionnement	25
3.2. Énergie éolienne, hydrogène et infrastructures	26
3.3. Agriculture et protection de la nature	27
3.4. Économie circulaire – déchets, réutilisation des ressources et innovation.	28
3.5. Résilience face aux catastrophes naturelles et gestion de l’eau.	29
4. LE BENELUX+ ET AU-DELÀ	30
Coopération avec les régions frontalières du Benelux, entre les régions frontalières du Benelux et au-delà	
Coopération avec les régions frontalières des pays voisins	31
Coopération entre les régions frontalières du Benelux	32
Contacts avec d’autres partenariats régionaux européens	33

Avant-propos **A**du Collège des Secrétaires généraux

Nous avons le plaisir de vous présenter les ambitions et les priorités de nos trois pays dans ce plan annuel Benelux 2026, qui s'articule autour des grandes lignes de leur programme de travail commun 2025-2028. Ensemble, les différentes ambitions et priorités ainsi formulées visent à rendre notre région plus sûre, plus intégrée et plus durable. Le Benelux représente l'une des régions les plus compétitives d'Europe et entend conserver cet atout à l'avenir. Les récentes impulsions politiques visant à favoriser l'intégration régionale en témoignent. En effet, lors de leur sommet du 10 septembre dernier au Luxembourg, les trois Premiers ministres ont réaffirmé leur « engagement profond et durable envers l'Union Benelux en tant que pierre angulaire de la coopération régionale, de la solidarité et de l'innovation en Europe ».

La coopération intense au sein de cette Union, axée sur des projets visant des résultats visibles et tangibles au bénéfice des citoyens et des entreprises, renforce également l'intégration européenne. L'article 350 du Traité sur le fonctionnement de l'UE reconnaît à l'Union Benelux un rôle de pionnier et de laboratoire de l'Union européenne, à l'avant-garde des autres États membres. Le Benelux est la seule organisation régionale en Europe à bénéficier d'un tel statut et nous en tirons parti, en concluant des accords à l'échelle de notre région. De plus, nous consolidons nos relations avec les instances européennes et nous aspirons à les développer davantage. Enfin, une bonne coordination politique et stratégique entre les trois pays Benelux accentuera d'autant leur rôle et leur impact au sein de l'UE.

En 2025, nous avons célébré le 40e anniversaire de l'accord de Schengen, une des réalisations les plus marquantes de la construction européenne. Cet accord, pierre angulaire de la libre circulation des personnes en Europe, témoigne de notre rôle de précurseur, étant donné que nous l'avions déjà instaurée vingt-cinq ans auparavant au sein du Benelux. Aujourd'hui, cette liberté de circulation semble parfois être remise en cause, c'est pourquoi il importe de veiller à la sauvegarder. Pour y parvenir, il convient de faire preuve d'un engagement renouvelé, notamment dans l'approfondissement du marché intérieur, dans la gestion des migrations et dans la lutte contre la criminalité transfrontalière.

À cet égard, le Traité de police Benelux de 2018, entré en vigueur en 2023, offre de réelles opportunités d'approfondir encore notre coopération.

La sécurité demeure une priorité absolue, non seulement dans la lutte contre le crime organisé, le trafic d'êtres humains et la migration illégale, mais aussi dans le cadre du renforcement de la résilience sociétale. En 2026, nous poursuivrons la mise en œuvre du Traité de police, les actions de contrôle conjoint et la coopération policière opérationnelle. Nous planchons sur le développement d'une approche intégrée contre la criminalité déstabilisante fondée sur le partage d'informations et, selon les moyens, sur des contrôles conjoints efficaces et intelligents sur le territoire Benelux. En outre, les initiatives en matière de résilience renforcent notre préparation commune en cas de catastrophe et de crise, notamment grâce à une coopération plus étroite entre les centres de crise, à la protection des infrastructures critiques et à une meilleure gestion commune de l'eau et des ressources naturelles.

La croissance économique et le maintien de l'industrie constituent une autre priorité. En supprimant les barrières inutiles, en coopérant dans les domaines du commerce, de l'énergie, de la sécurité sociale, de la fiscalité et de la technologie, nous construisons une économie innovante et durable. En outre, une attention particulière est accordée à la compétitivité et à la suppression des obstacles (administratifs) pour les PME.

Après d'intenses négociations, le Traité Benelux sur la fraude sociale et les conditions de travail décentes a été approuvé fin 2025. Sa signature début 2026 sera suivie, nous l'espérons, de sa ratification dans les meilleurs délais, ce qui permettra de renforcer singulièrement notre coopération dans ce domaine.

La durabilité et la transition verte constituent un fil conducteur de notre agenda économique. Nous œuvrons pour une économie aussi circulaire que possible et une transition énergétique qui renforce à la fois notre résilience et notre compétitivité.

Les projets liés aux infrastructures transfrontalières d'hydrogène, de CO₂ et d'énergie éolienne y contribuent. Le Benelux joue un rôle clé dans le soutien de la coopération énergétique européenne et régionale en apportant son soutien au Forum Pentalatéral de l'énergie et à la coopération énergétique en mer du Nord (NSEC).

Pour réussir, la coopération Benelux ne doit pas se faire de manière isolée, mais en collaboration avec nos régions voisines et nos partenaires européens. C'est pourquoi nous continuons à coopérer étroitement avec la Rhénanie-du-Nord–Westphalie et les Hauts-de-France, avec lesquels un plan d'action a été signé en 2025. Nous renforçons également les liens avec la Grande Région et aspirons à mettre en place une coopération avec la Basse-Saxe. De surcroît, nous approfondissons nos relations avec le Conseil nordique et les Pays Baltes.

Notre rôle de pionnier en Europe s'affirme également par le biais de notre Traité multilatéral conclu entre le Benelux et les Pays Baltes portant sur la reconnaissance automatique des diplômes de l'enseignement supérieur.

Plusieurs pays européens ont exprimé leur intérêt et leur volonté d'y adhérer, ce qui permettrait d'offrir aux étudiants d'Europe de nouvelles opportunités.

Une fois de plus, le Benelux s'est doté d'un plan annuel ambitieux, qui reflète l'engagement des trois pays, du Secrétariat général et de leurs partenaires à construire ensemble un Benelux fort, résilient et pérenne. Nous remercions toutes les personnes impliquées dans son élaboration pour leurs précieuses contributions et nous nous réjouissons à l'avance d'une année 2026 couronnée de succès, animée par un nouveau Collège des Secrétaires généraux.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Le Collège des Secrétaires généraux



d.g.à.d. L. Schreinemacher (PB), A. Petridis (BE), T. Köller (LU)

Priorités présidence néerlandaise en 2026



Nederlands Voorzitterschap
van het Comité van Ministers
Présidence néerlandaise du
Comité de Ministres

Le 1^{er} janvier 2026, les Pays-Bas ont succédé au Luxembourg à la présidence annuelle tournante de l'Union Benelux.

La présidence néerlandaise se concentrera sur trois domaines stratégiques prioritaires, étroitement reliés aux domaines essentiels du traité de l'Union Benelux :

- 1. Coopération économique et marché intérieur*
- 2. Sécurité et résilience*
- 3. Transition tournée vers l'avenir, y compris la coopération énergétique*

La présidence s'efforcera d'intensifier la coopération entre nos pays et de supprimer les obstacles frontaliers dans la mesure du possible. Les interactions entre le Benelux et l'UE feront l'objet d'une attention supplémentaire cette année. La position particulière du Benelux en tant que laboratoire de l'Europe sera mise à profit pour prendre des mesures innovantes contribuant au renforcement de nos trois pays. Cela contribuera à renforcer l'UE et peut être une source d'inspiration pour d'autres États membres. Pendant leur présidence, les Pays-Bas chercheront également à influencer le processus décisionnel européen conjointement depuis le Benelux. Ils étudieront aussi les possibilités de mise en œuvre conjointe ou coordonnée des réglementations de l'UE.

1. COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET MARCHÉ INTÉRIEUR

La coopération économique au sein du Benelux est un pilier essentiel de la présidence néerlandaise en 2026. Les Pays-Bas souhaitent exploiter la forte intégration économique entre les trois pays pour promouvoir la croissance, l'innovation et la résilience économique communes. L'amélioration de la coopération liée au marché intérieur est le fer de lance de ce volet, dont l'un des objectifs est la suppression des obstacles inutiles entre les pays du Benelux et, plus largement, au sein de l'UE, tels que les restrictions territoriales de l'offre. Le Benelux œuvre de concert pour que l'UE adopte des réglementations contrant ces restrictions.

La présidence néerlandaise s'efforcera de supprimer les obstacles qui entravent inutilement les activités transfrontalières des entreprises et des citoyens. Pensons ici aux efforts visant la reconnaissance des qualifications professionnelles entre les pays, la facturation électronique transfrontalière ou la réalisation de *business wallets* dans le cadre de l'UE.

Sous présidence néerlandaise, l'Union Benelux poursuivra ses actions pour promouvoir le Traité multilatéral sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur et étudier l'adhésion de nouveaux États. La Pologne devrait ainsi pouvoir y adhérer en 2026. Une conférence sera organisée à l'intention des établissements d'enseignement supérieur des pays signataires du traité.

Les instruments juridiques de l'Union Benelux sont parfaitement adaptés à la réduction des entraves frontalières et à la promotion de la coopération entre les régions frontalières. Le projet Interreg « Point de contact flamand-néerlandais pour les obstacles transfrontaliers » (*Vlaams Nederlandse Schakelpunt Grensbelemmeringen*) permet de mieux cartographier ces barrières et peut servir d'inspiration pour des points de contact dans d'autres régions frontalières. Ce faisant, le Benelux encourage la mise en œuvre du règlement BRIDGEforEU.

2. SÉCURITÉ ET RÉSILIENCE

Outre l'accent mis par les Pays-Bas sur la compétitivité du Benelux, l'intensification de la coopération en matière de résilience est une priorité, notamment à la lumière des évolutions géopolitiques.

À cet égard, les Pays-Bas pensent avant tout à sensibiliser tous les niveaux de la société à la préparation aux crises. Les simulations de crise communes et l'échange de connaissances sont utiles à cette fin. Ils renforcent la coopération entre les acteurs intervenant dans les situations de crise, tels que les services d'urgence et les autorités publiques.

Pour renforcer notre résilience, les Pays-Bas s'engagent en outre à exploiter au mieux les instruments du traité de police Benelux. Cela nous permettra d'intervenir plus efficacement pour lutter contre la déstabilisation opérée par la criminalité organisée. La promotion d'un échange de connaissances Benelux plus étroit sur les menaces hybrides fait explicitement partie du programme de la présidence, en lien étroit avec la stratégie de préparation de l'UE et la coalition européenne pour la résilience.

En outre, la présidence suivra de près les accords de réadmission et d'exemption de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service conclus dans le cadre Benelux. Des traités ont ainsi été signés avec le Belize, le Suriname et le Kirghizstan en 2025. Tant l'entrée en vigueur de ces traités que la négociation de nouveaux traités font l'objet d'une attention particulière de la part de la présidence.

Toutefois, l'engagement en faveur de la résilience va au-delà des efforts axés sur la préparation aux crises ou sur la coopération en matière de justice et de sécurité. Il porte par exemple aussi sur la sécurité alimentaire et la sécurité des chaînes d'approvisionnement. Compte tenu des défis sécuritaires communs aux trois pays, de l'imbrication de nos chaînes de production et du rôle des Pays-Bas en tant que plaque tournante de l'agro-logistique en Europe, une approche Benelux conjointe est essentielle.

3. TRANSITION TOURNÉE VERS L'AVENIR, COOPÉRATION ÉNERGÉTIQUE

Les Pays-Bas sont convaincus que l'Union Benelux peut jouer un rôle déterminant dans le renforcement d'une économie à l'épreuve du temps, en accordant une place prépondérante à l'innovation. Dans cette perspective, le Benelux s'efforcera d'accroître la mobilité durable. Les Pays-Bas souhaitent notamment favoriser le cyclisme transfrontalier et agir à l'échelle Benelux pour promouvoir le transport routier autonome.

Les Pays-Bas considèrent la circularité comme une opportunité de combiner durabilité et croissance économique. Grâce à la coopération au sein du Benelux, les Pays-Bas entendent contribuer à une économie entièrement circulaire d'ici 2050. Ici, la complémentarité est recherchée entre les initiatives de l'UE et les projets Benelux.

L'énergie occupe une place de plus en plus importante dans les stratégies nationales de sécurité et les plans de résilience. Les mesures visant à renforcer la résilience de l'économie, de la population, des infrastructures numériques et autres nécessitent

une vision globale de l'importance stratégique de la sécurité énergétique. La coopération régionale en matière d'énergie est essentielle à l'heure actuelle. Un échange de bonnes pratiques sur les exigences opérationnelles minimales auxquelles doit satisfaire l'approvisionnement énergétique servira de base à des recommandations concrètes.

La coopération régionale peut également contribuer à une transition énergétique plus efficace et plus rapide afin d'assurer l'avenir de notre approvisionnement en énergie. Le Benelux peut en outre jouer un rôle dans les discussions européennes sur la tarification de l'énergie, l'intégration des marchés, la réforme du marché de l'électricité, le développement des interconnexions de réseaux *offshore* et les projets d'éolien en mer. La meilleure façon d'y parvenir est de recourir à la coopération pentalatérale, composée du Benelux, de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse, et à la coopération énergétique de la mer du Nord (NSEC), dont le Benelux assure le secrétariat et que les Pays-Bas présideront également l'année prochaine.

1. UNE SOCIÉTÉ BENELUX RÉSILIENTE



SÉCURITÉ, MIGRATION, COOPÉRATION JUDICIAIRE ET SOCIÉTÉ RÉSILIENTE

Vu l'instabilité géopolitique actuelle, la résilience est devenue un attribut indispensable. En effet, une société résiliente est capable d'anticiper les défis de demain, de s'adapter rapidement au changement et de se préparer collectivement aux catastrophes et aux crises afin d'assurer un retour rapide à la normale.

Dans ce contexte, le Benelux souhaite renforcer davantage les liens et le soutien mutuel entre les trois pays afin de rester à la pointe des évolutions européennes. Cela se traduit par une utilisation maximale des possibilités offertes par le Traité de police Benelux, par une approche commune des flux migratoires et par une coopération renforcée en matière de prévention et gestion des crises. Le développement d'une approche globale et administrative de la sécurité dans la lutte contre la criminalité déstabilisante s'inscrit dans ce cadre. La lutte contre la fraude fiscale et sociale constitue une autre priorité pour nos pays. Le Benelux y travaille intensivement en développant des instruments juridiques et des mécanismes de coopération. Notre coopération vise donc à apporter des réponses concrètes et des solutions tangibles aux défis de sécurité auxquels nos pays sont confrontés.

1.1. SÉCURITÉ ET JUSTICE

Traité de police Benelux

Afin d'exploiter au maximum le potentiel du Traité de police Benelux, deux accords d'exécution sont en cours d'élaboration (à savoir : la deuxième tranche). Ceux-ci portent sur la recherche transfrontalière et la consultation directe des registres de population et d'autres registres administratifs accessibles à la police. La première série d'accords est désormais entièrement mise en œuvre et les services concernés au sein des forces de police encouragent le recours à ces dispositifs. Les négociations concernant les enquêtes transfrontalières et la consultation directe des registres de population et d'autres registres administratifs respectifs se poursuivront en 2026, cette dernière étant mise en œuvre par étapes. L'objectif est de soumettre les deux accords d'exécution complémentaires à la signature des ministres concernés dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne la coopération opérationnelle, l'enregistrement des actions transfrontalières sera amélioré, en vue des évaluations qui sont régulièrement menées. En outre, un calendrier annuel des actions prévues pour lesquelles une assistance transfrontalière est demandée sera établi, afin de vérifier en temps utile si le personnel et/ou le matériel demandés sont disponibles et de permettre aux services compétents concernés d'obtenir les accords nécessaires.

Enfin, des formations ciblées sur le traité Benelux à destination des services opérationnels seront à nouveau prévues dans les régions frontalières et des communications (conjointes) seront organisées sur la coopération entre les services de police des pays du Benelux.

Les pays du Benelux continuent d'œuvrer à la mise en place d'une coopération plus coordonnée et plus opérationnelle pour promouvoir la sécurité sur les voies de transport (autoroutes, chemins de fer, voies navigables et aviation).

Des initiatives seront prises pour développer et coordonner davantage le concept de « coopérer sans frontières » dans la « concertation entre voisins » au sein du Benelux. La « concertation entre voisins » est un format de coopération entre les chefs de police locaux des régions frontalières. En partageant plus rapidement les informations sur les problèmes de sécurité transfrontaliers et en entreprenant des actions communes, l'effectivité de la coopération policière Benelux sera accrue dans l'ensemble des zones frontalières.

Coopération policière avec des partenaires en dehors du Benelux

Le Secrétariat général joue un rôle de facilitateur au sein de la *coopération Hazeldonk*. Cette coopération entre les pays du Benelux et la France vise à démanteler les réseaux criminels de distribution de stupéfiants. Les quatre pays ont développé à cet effet un plan d'action opérationnel « 2025-2028 ». Chaque année, diverses actions communes sont organisées et des informations sont partagées sur une base structurelle.

En collaboration avec la *Rhénanie-du-Nord – Westphalie*, les pays du Benelux continueront à développer des projets communs pour renforcer la coopération, par exemple entre les centrales d'appel ou pour lutter contre des phénomènes criminels spécifiques tels que la cybercriminalité.

Le Secrétariat général organisera une table ronde avec des représentants de la police des *Hauts-de-France, du Grand Est et des Länder allemands* limitrophes du Benelux (Rhénanie-du-Nord – Westphalie, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Basse-Saxe) afin de tirer parti des bonnes pratiques dans les régions frontalières et d'explorer de nouvelles possibilités de coopération transfrontalière.

Informations sur les passagers aériens

Avec le soutien du Secrétariat général, les unités d'information passagers (UIP) des trois pays ont développé une coopération structurée pour collecter et traiter les données relatives aux passagers aériens. Les UIP échangent régulièrement des analyses de tendances, des alertes et des dossiers sensibles, afin que chaque partenaire puisse disposer rapidement des informations pertinentes. Les pays tentent de trouver des positions communes sur la directive européenne PNR, qui régit l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) à des fins de prévention et de détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité. De plus, ils travaillent à des positions communes concernant le règlement API, qui oblige également les transporteurs à fournir les données des passagers dans le même objectif que la directive PNR, mais aussi dans le cadre des contrôles aux frontières.

Traite des êtres humains

Il existe de plus en plus d'indications selon lesquelles des demandeurs d'asile deviennent victimes de la traite des êtres humains en cours de route ou après leur arrivée dans le pays de destination. Les jeunes et les mineurs non accompagnés dans le système d'asile sont particulièrement vulnérables à la traite et à l'exploitation. Ils sont la cible de trafiquants d'êtres humains et de recruteurs qui opèrent souvent dans ou autour des centres d'accueil. Ce problème se pose également au Benelux. Dans le prolongement des activités de 2025, les pays du Benelux analyseront et discuteront des tendances et évolutions nationales en matière de détection et de prévention, et échangeront, le cas échéant, leurs meilleures pratiques. Si nécessaire, ils rédigeront des recommandations stratégiques visant la prévention, la détection et la répression, afin d'aligner les réponses des pays du Benelux à cette problématique.



Vérification de pré-emploi

En 2026, le système européen d'information sur les casiers judiciaires pour les ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN) deviendra opérationnel. En collaboration avec l'Allemagne, les pays du Benelux entendent maximiser les possibilités d'utilisation commune de ce nouveau système d'information. Par ailleurs, des travaux sont en cours pour étendre l'échange de données à des fins de vérification de pré-emploi au sein du Benelux à d'autres types de contrôles. L'objectif est d'associer également d'autres États membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni à cette initiative.

1.2. MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES

Asile, migration et retour : consolidation des activités

Les pays du Benelux souhaitent renforcer leur coopération en matière de politique d'asile et de migration en poursuivant leurs *échanges stratégiques* et en s'informant mutuellement des tendances importantes sur leurs territoires. L'ambition est d'aligner les orientations stratégiques entre les pays et d'adopter des positions communes dans le contexte européen.

La coopération conjointe avec les pays tiers en matière de retour demeure une priorité pour nos pays. Des accords de retour et de réadmission ont été conclus avec le Belize, le Kirghizstan et le Suriname en 2025. Ceux-ci sont liés à des accords d'exemption de visa, qui permettent aux titulaires d'un passeport diplomatique et/ou de service de voyager sans visa entre les pays. Des négociations actives sont en cours avec une dizaine d'autres pays. Les négociations s'appuient sur les expériences acquises et sur un texte standard élaboré en 2024. La priorité sera donnée aux dossiers de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan, de l'Inde, de l'Angola, de la Namibie, d'Oman et de la République dominicaine.

Contrôles intelligents

Dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine et la criminalité transfrontalière, les pays du Benelux souhaitent préserver au maximum les acquis de l'accord de Schengen en entravant le moins possible la circulation transfrontalière. Ils étudient entre autres comment développer et mettre en œuvre des contrôles efficaces, fondés sur l'information, (éventuellement conjoints,) qui ne doivent pas nécessairement avoir lieu à la frontière. Ces opérations sont basées sur des analyses de phénomènes et de risques. Pour renforcer l'efficacité, les différents services concernés, tels que les services d'immigration, doivent travailler ensemble.

1.3. GESTION DES CRISES ET SÉCURITÉ CIVILE

Résilience

Les pays du Benelux poursuivent leurs échanges stratégiques sur une approche commune de la résilience, en vue de développer des projets concrets apportant une réelle valeur ajoutée Benelux. Cette approche s'inscrit dans la continuité des cadres européens et de l'OTAN, et met l'accent sur la complémentarité entre nos pays. Un atelier sera organisé, en lien avec les évolutions au sein de l'Union européenne et de l'OTAN.

Les pays du Benelux reconnaissent l'importance croissante des partenariats public-privé (PPP) dans la gestion des crises, notamment pour la protection des infrastructures critiques, la continuité des services essentiels et la résilience des chaînes d'approvisionnement. Une réflexion conjointe est engagée afin d'identifier les bonnes pratiques et d'envisager leur transposition au niveau Benelux, en articulation avec les cadres de l'OTAN et de l'Union européenne.

Centres de crise

La coopération et l'échange d'informations entre les centres de crise des pays du Benelux et de la Rhénanie-du-Nord – Westphalie seront encore optimisés grâce à des tests de communication pratiques (téléphone, e-mail et vidéoconférence). Cette coopération est complétée par des analyses thématiques, par exemple dans des ateliers et des conférences, et par l'organisation de visites de travail pour les opérateurs techniques dans les différents centres de crise. Les échanges de connaissances dans le domaine de la formation et la participation aux programmes de formation respectifs seront poursuivis.

En outre, une coordination entre les pays Benelux a lieu au sein du *Réseau des directeurs généraux des centres de crise européens*. Ce réseau vise principalement à renforcer la coordination entre les centres de crise nationaux, à partager l'expertise existante et à se soutenir mutuellement.



Assistance mutuelle en cas d'urgence

Les accords d'assistance mutuelle en cas d'urgence et de catastrophe entre les pays du Benelux ont été évalués récemment. Sur cette base, les pays du Benelux mettront en œuvre dès que possible l'accord technique sur le déploiement d'un officier de liaison en cas de crise dans un pays du Benelux.

En parallèle, l'ambition est de renforcer la préparation en examinant si l'intégration d'un aspect Benelux dans les exercices internationaux est une option. En outre, il sera examiné si la participation aux exercices nationaux, par les agents de liaison des autres pays, peut être davantage renforcée. L'objectif est de tester la coordination opérationnelle et l'interopérabilité des dispositifs nationaux, en intégrant des dimensions transfrontalières dans les exercices existants et en favorisant la participation mutuelle d'observateurs.

En ce qui concerne l'*utilisation transfrontalière des ambulances*, la Belgique et les Pays-Bas discuteront de la manière dont la décision Benelux M(2009)8, telle que modifiée par la décision M(2014)1, relative au transport transfrontalier d'urgence par ambulance doit être adaptée. Cette décision permet de déployer des ambulances dans l'autre pays en cas d'urgence, mais n'inclut pas encore de règles sur les hôpitaux vers lesquels ces ambulances peuvent ensuite transporter les patients, ce qui est considéré comme une lacune.

1.4. APPROCHE INTÉGRALE ET ADMINISTRATIVE COMMUNE DE LA CRIMINALITÉ DÉSTABILISANTE

Au sein du Benelux, une distinction est faite entre l'approche intégrale et l'approche administrative de la criminalité déstabilisante, sans préjudice de la terminologie utilisée au niveau européen. Dans le cadre des travaux du Benelux, l'approche intégrale renvoie à une méthode globale et cohérente, reposant sur l'utilisation de l'ensemble des instruments juridiques disponibles de différentes autorités et acteurs concernés. L'approche administrative se concentre, quant à elle, spécifiquement sur l'utilisation des instruments de droit administratif, par exemple : screening, retrait de licences, fermeture d'établissements, contrôle des autorisations, sanctions administratives.

Approche intégrale

Les pays continuent de travailler au renforcement d'une approche intégrale commune pour lutter contre la criminalité déstabilisante. La clé de cette approche réside dans la coopération entre les différents services d'enquête et de contrôle (police, ministère public, autorités fiscales, douanes et administration publique locale, services d'inspection du travail, service d'inspection des pompiers, etc.), qui utilisent chacun leurs propres instruments. Ainsi, il est possible d'agir ensemble de manière plus efficace et plus efficiente. Les pays donnent ainsi suite aux conclusions et recommandations de la conférence Benelux sur l'approche administrative de la criminalité organisée intégrale et administrative en décembre 2025, au Luxembourg.

Approche administrative

La Belgique et les Pays-Bas disposent tous deux d'une législation nationale permettant l'approche administrative de la criminalité (respectivement la législation DIOB et la loi Bibob). Pour en tirer pleinement parti, il est parfois nécessaire d'obtenir des informations provenant de l'étranger. À cette fin, le traité Benelux sur la coopération policière permet la transmission de données à caractère personnel et d'informations – pour autant que le droit national du pays Benelux sollicité ne s'y oppose pas expressément afin de permettre aux autorités compétentes de prendre des mesures administratives visant à prévenir les infractions et à maintenir l'ordre et la sécurité publics.

Conformément à leur législation nationale, la Belgique et les Pays-Bas prennent les mesures internes nécessaires pour rendre cette application effectivement possible, notamment pour la réalisation de contrôles de sécurité et la délivrance d'avis de sécurité. Au Luxembourg, les possibilités en matière d'approche administrative sont à l'étude. Ces adaptations et réflexions permettront de renforcer, en 2026, la coopération au sein du Benelux en matière d'approche administrative.

Feux d'artifice et explosifs

La coopération en matière de feux d'artifice s'élargit à une approche coordonnée visant à lutter, en étroite collaboration avec Europol, contre *l'illégalité des explosifs et tout ce qui s'y rapporte*. Bien que l'on parle dans ce cadre de feux d'artifice, il est préférable de qualifier ces articles d'explosifs compte tenu de leur explosivité. Les matières premières (précurseurs), la production, le stockage et le commerce des explosifs sont en partie tombés entre les mains de réseaux criminels. Les feux d'artifice explosifs sont de plus en plus souvent utilisés pour des actes de violence en lien avec la drogue, des casses à l'explosif et des perturbations à l'ordre public, entre autres. L'attention s'élargit donc afin de pouvoir s'attaquer à l'ensemble de la chaîne des feux d'artifice illégaux.

Les pays du Benelux continuent également de s'engager en faveur d'une *révision* approfondie de la directive européenne sur les articles pyrotechniques, impliquant l'introduction du « pyro-pass » Benelux au niveau européen. En outre, l'alignement des réglementations nationales relatives au stockage et à la vente de feux d'artifice par le biais d'un instrument juridique Benelux sera discuté.

En outre, une interdiction des feux d'artifice pour les consommateurs devrait entrer en vigueur aux Pays-Bas en 2026/2027. Les développements y afférents seront suivis, en particulier en ce qui concerne les nuisances causées par *le tourisme pyrotechnique* dans les régions frontalières.



1.5. LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET SOCIALE

Traité sur la fraude sociale et les conditions de travail décentes

Après la signature du Traité visant à améliorer et à renforcer la coopération transfrontalière dans les domaines de la lutte contre la fraude sociale et les erreurs en matière de sécurité sociale, de la protection de la santé et de la sécurité au travail ainsi que des conditions de travail décentes, les pays prendront les mesures nécessaires en vue de finaliser sa ratification.

Le Traité établit un cadre juridique approprié pour lutter efficacement contre la fraude transfrontalière, la concurrence déloyale et le dumping social. Ce Traité fixe des règles pour l'organisation de contrôles conjoints ou coordonnés, la coopération en matière de détachement, la vérification de l'affiliation à la sécurité sociale, ainsi que la coopération en matière de collecte et d'échange de données, tout en contribuant à la promotion de conditions de travail décentes et à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le Traité devra, le cas échéant, être complété par des modalités d'application sous forme de décisions du Comité de Ministres, d'arrangements administratifs ou d'accords de coopération. Ainsi, les Pays-Bas et la Belgique s'engagent à signer l'arrangement administratif bilatéral visé aux articles 13 et 17 du Traité, qui établit des dispositions complémentaires concernant les contrôles administratifs. De surcroît, des actions conjointes, des visites de travail et des ateliers seront organisés afin d'échanger les bonnes pratiques, éventuellement avec le soutien financier de l'Autorité européenne du travail, sous réserve de l'accord des parties concernées.

Recouvrement transfrontalier des cotisations de sécurité sociale

Afin d'améliorer le recouvrement transfrontalier des cotisations de sécurité sociale au sein du Benelux, une journée d'étude sera organisée. Cet événement permettra de faire le point sur les travaux en cours au niveau européen et d'approfondir la coopération entre les partenaires Benelux sur cette problématique, notamment par l'identification d'éventuels trajets test.

Administrations fiscales

Les administrations fiscales échangeront des informations sur les possibilités d'utiliser conjointement des systèmes informatiques optimisés et des modèles statistiques pour moderniser leurs pratiques.

En contrôlant les flux financiers, en détectant les irrégularités fiscales et en coopérant avec la justice, les douanes et la police, les administrations fiscales jouent également un rôle clé dans la lutte contre la criminalité organisée. C'est pourquoi les administrations fiscales seront impliquées dans le développement de l'approche intégrale et administrative de la lutte contre la criminalité au niveau du Benelux (voir §1.4).

Pour renforcer davantage la *coopération administrative*, les demandes d'information et d'assistance administrative, y compris l'assistance au recouvrement, seront suivies de près. Les trois pays partageront également leurs analyses des arrêts récents pertinents relatifs à la directive sur la coopération administrative (DAC) de la Cour de justice européenne ou du Tribunal de l'Union européenne. Dans la mesure du possible, ils coordonneront leurs actions au niveau européen pour des dossiers spécifiques.

Fraude aux accises

Les pays du Benelux coopèrent activement dans la lutte contre la fraude aux accises et dans le cadre des nouvelles formes de fraude en utilisant des outils d'analyse des données, notamment en comparant les données relatives à la TVA et celles issues du système européen de contrôle des mouvements des produits soumis à accises. Les pays s'informent mutuellement des décisions politiques et législatives dans le domaine des taux d'accises.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les pays du Benelux analyseront conjointement les défis liés à l'analyse des données du système *Import One-Stop-Shop*. Le guichet unique pour la taxe sur la valeur ajoutée (OSS) vise à simplifier les obligations en matière de déclaration et le paiement de la TVA sur toutes les ventes à distance de biens importés. L'ambition commune est d'identifier les obstacles techniques et de définir le cadre pour une analyse harmonisée.

Dans ce cadre, les États membres examineront également quelles étapes peuvent être prises afin de pouvoir utiliser de façon optimale les données électroniques obtenues par l'e-invoicing et l'e-reporting dans la lutte contre la fraude TVA.



1.6. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET QUESTIONS VÉTÉRINAIRES

Coordination et visibilité européennes

En 2026, le Benelux continuera à assurer le secrétariat des réunions des chefs des agences alimentaires européennes. Cela renforce la coordination entre les agences alimentaires et souligne le rôle de pionnier des pays du Benelux au sein de l'Union européenne.

Surveillance du commerce électronique

Les autorités alimentaires des trois pays poursuivront leur dialogue avec les principales plateformes de commerce en ligne afin d'encourager activement ces entreprises à coopérer au respect de la sécurité alimentaire. L'objectif est de pousser les plateformes en ligne à agir en cas d'infraction.

Renforcement de la coopération entre les laboratoires, le contrôle et l'intelligence artificielle

Compte tenu du nombre sans cesse croissant de lois et de prescriptions, la quantité et la complexité des analyses que les laboratoires de contrôle doivent effectuer augmentent continuellement. Les partenaires ont l'ambition de renforcer la *coopération entre les laboratoires* en favorisant les synergies et le transfert de connaissances entre les laboratoires de contrôle officiels et les laboratoires de référence nationaux des trois pays.

Un échange d'informations sera lancé sur les systèmes d'audit nationaux des trois pays en ce qui concerne *l'application de la législation européenne relative à la chaîne agroalimentaire*. L'objectif est de déterminer si les trois pays peuvent se soutenir mutuellement dans la réalisation des audits, des contrôles et du respect de la législation.

Les pays du Benelux renforceront la coopération en vue de stimuler et d'accélérer l'usage de l'intelligence artificielle en tant qu'outil d'aide aux contrôles alimentaires dans une optique de protection de la santé des consommateurs.

Préparation face aux crises et résilience

Les agences de sécurité alimentaire des pays du Benelux élaboreront un scénario pour un exercice de gestion de crise articulé autour de l'alimentation et ce principalement sous l'angle sanitaire. À cet effet, la planification, le sujet et le caractère de la crise seront définis.

Matériaux en contact avec les denrées alimentaires

Les travaux porteront sur l'élaboration d'orientations nécessaires pour la mise en œuvre de la décision Benelux relative au plomb et au cadmium dans la céramique (M(2024)5). Cette mise en œuvre devrait être achevée à la mi-2026. Ensuite, de nouveaux thèmes de coopération seront définis.

Alimentation et santé animales

Une concertation technique est organisée entre des experts du Benelux et de l'Allemagne sur l'interprétation des réglementations européennes en matière *d'alimentation animale*, en vue de prendre des positions communes dans les groupes techniques de la Commission européenne et de développer des politiques coordonnées entre pays voisins.

La coopération en matière de *protection de la santé animale* sera poursuivie et renforcée, notamment par le biais d'une réunion stratégique des chefs des services vétérinaires des trois pays du Benelux avec la France et l'Allemagne.



2. UNE ÉCONOMIE BENELUX ROBUSTE



INTÉGRATION ÉCONOMIQUE, PROTECTION SOCIALE ET CROISSANCE DURABLE

En supprimant les barrières injustifiées et en coopérant dans les domaines du commerce, de l'énergie, de la sécurité sociale et de la technologie, le Benelux crée une économie robuste qui offre des opportunités aux entreprises et aux citoyens et favorise l'innovation et la durabilité. Le Benelux mise sur une industrie plus numérique, durable et compétitive et met en place les conditions préalables nécessaires pour soutenir les entreprises dans leur transition climatique. La coopération relative au marché intérieur représente un thème central pour le Benelux, tant au sein du Benelux que dans le contexte européen. Par le biais de concertations stratégiques sur la mobilité, l'aviation, le marché intérieur, la numérisation et les « SME-Envoys », les intervenants œuvrent, d'une part, à la préservation des structures économiques et de la prospérité existantes et d'autre part, aux transitions économiques au Benelux. Alors que l'UE souhaite principalement promouvoir la transition macroéconomique, par exemple à travers les rapports Letta et Draghi, le Benelux complète cette approche en mettant l'accent sur la facilitation des petites et moyennes entreprises. Les synergies entre la compétitivité et la réduction de la charge administrative représentent le fil conducteur de cette démarche. Le Benelux est également ouvert à la promotion de l'entrepreneuriat des PME dans l'industrie de la défense.

En outre, un positionnement commun des pays du Benelux sur des thèmes tels que le développement du marché intérieur Benelux et européen, apporte une valeur ajoutée et permet de mettre en avant de manière proactive certains projets innovants. Les initiatives du Benelux dans le domaine de l'enseignement, telles que le traité sur la reconnaissance automatique des diplômes et la reconnaissance des qualifications professionnelles, sont également importantes à cet égard. Les transitions numérique et verte jouent un rôle essentiel dans ces activités menées dans le cadre du Benelux.

2.1. MOBILITÉ DES TRAVAILLEURS ET RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES COMPÉTENCES

Obstacles au télétravail transfrontalier

La population active au sein du Benelux comprend 300 000 à 350 000 travailleurs frontaliers, soit 15 à 20 % du nombre total de travailleurs frontaliers dans l'UE. Il est donc important de réduire autant que possible les obstacles au télétravail transfrontalier (ou travail hybride). Cela crée de la flexibilité et de la liberté pour les entreprises afin d'attirer des talents au-delà des frontières et permet aux travailleurs de mieux déployer leurs capacités. Les pays ont conclu des accords entre eux et avec les pays voisins, mais ceux-ci diffèrent souvent et ne facilitent le télétravail que dans une mesure limitée. Un groupe de travail fiscal sera mis en place et une table ronde sera organisée afin de déterminer quels arrangements supplémentaires peuvent améliorer la situation des travailleurs frontaliers, sans préjudice des accords bilatéraux existants avec les pays voisins.

Reconnaissance automatique des diplômes

Le Traité multilatéral sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur garantit que le niveau d'un diplôme délivré dans l'un des pays Benelux ou baltes est automatiquement reconnu par les autres pays signataires. L'Union Benelux continue à promouvoir ce traité et à examiner l'adhésion de nouveaux États, dont la Pologne pour laquelle l'ensemble des Parties a désormais accepté la demande d'adhésion au traité. Dans la perspective de l'adhésion de la Pologne en 2026, une conférence sera organisée à l'intention des établissements d'enseignement supérieur des pays signataires du traité.

En outre, les pays du Benelux continueront d'examiner la manière dont le Traité et les décisions Benelux relatives à la reconnaissance automatique (M(2015)3 et M(2018)1) pourraient inspirer une éventuelle simplification de la reconnaissance de certains diplômes de l'enseignement secondaire donnant accès à l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les pays du Benelux poursuivent leurs efforts en vue de simplifier les procédures administratives.

Reconnaissance automatique des qualifications professionnelles

La reconnaissance automatique des qualifications professionnelles reste un défi important pour la mobilité transfrontalière. L'Union Benelux poursuivra ses travaux dans ce domaine par le biais de deux approches différentes.

L'approche horizontale est basée sur la réglementation européenne et la directive 2005/36. Cette approche vise à faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les professions réglementées et à accélérer les procédures de reconnaissance.

L'approche verticale se concentre sur des professions stratégiques qui ne sont pas nécessairement réglementées, soit en cas de pénurie de main-d'œuvre, ou sur des secteurs considérés comme des « secteurs d'avenir ». Cela concerne en particulier les secteurs liés à la transition verte et numérique. Les activités porteront sur l'amélioration de l'accès à l'information, la transparence des qualifications et le développement de programmes de formation communs. Dans ce cadre, une conférence pour les apprenants de l'enseignement professionnel du Benelux, de Rhénanie-du-Nord – Westphalie et de la région des Hauts-de-France sera organisée. Le développement d'une micro-certification pour l'archivage numérique (voir § 2.3) et de nouveaux cadres de compétences liés à l'économie de l'hydrogène (voir § 3.2) sera également soutenu.



Informations pour les travailleurs frontaliers

Le Secrétariat général modernisera son portail d'information et ses brochures destinés aux travailleurs frontaliers en coopération avec ses partenaires du Benelux, de Rhénanie-du-Nord – Westphalie et de la Grande Région, en s'appuyant sur le réseau EURES. L'accent sera mis sur la révision et la simplification des brochures existantes ainsi que sur la mise à jour et la modernisation technique du portail. Les services concernés œuvrent également à l'ajout des informations destinées aux travailleurs frontaliers de et vers la France.

2.2. ENTREPRENEURIAT ET BARRIÈRES FRONTALIÈRES

Renforcement du marché intérieur

Le renforcement du marché intérieur reste une priorité des pays du Benelux et constitue un axe clé inscrit dans le programme de travail commun 2025-2028 du Benelux. À la suite de la publication de la Stratégie du marché intérieur en mai 2025, la Commission européenne et les États membres de l'UE ont entrepris des démarches afin de remédier aux dix barrières les plus prépondérantes relevées par les parties prenantes européennes. Des réflexions viseront à déterminer si une coopération Benelux pourrait remédier à certaines barrières identifiées.

Les pays du Benelux sont convaincus que le marché intérieur est un pilier fondamental de la compétitivité qui mérite encore d'être approfondi. Ils soutiennent les efforts européens de simplification (administrative). Ils poursuivront leurs échanges dans le cadre de concertations stratégiques, dans le but de promouvoir un marché intérieur plus numérique, durable et résilient.

Agenda des PME

Faisant suite aux réunions des parties prenantes des PME du Benelux et aux priorités identifiées dans les domaines de la réduction des charges administratives, de l'identité numérique, de la transmission d'entreprise, des obligations européennes de déclaration (directives CSRD et CSDDD) et des marchés publics, des échanges structurels entre les « SME-Envoys » et les organisations de PME seront organisés. Les partenaires visent une transposition coordonnée de la réglementation européenne et l'adoption de positions communes au sein du Benelux. Par exemple, il pourrait être envisagé de s'inspirer de l'idée d'un « 28^e régime » européen, tel que proposé dans le rapport Letta.

Dans le cadre de la priorité européenne visant à simplifier les procédures administratives, et avec une volonté politique commune au sein des pays Benelux de faciliter la vie des PME, le Benelux organisera un atelier de type « examen par les pairs » sur la simplification administrative pour les PME et sur les dispositions favorables aux PME. Un groupe de travail nouvellement créé comparera les volontés et actions de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg dans ce domaine, identifiera les

bonnes pratiques et déterminera les approches communes les plus efficaces. L'objectif est de bâtir ensemble des solutions harmonisées, facilitant ainsi la vie des PME et renforçant la compétitivité économique.

Indicateurs clés de performance du marché intérieur

Les pays du Benelux œuvrent à la formulation de propositions concrètes pour améliorer les indicateurs clés de performance (KPI) qui figurent dans le rapport annuel sur le marché intérieur et la compétitivité élaboré par la Commission européenne. Ces indicateurs doivent mieux refléter les obstacles que les entreprises et les citoyens rencontrent au quotidien. Au premier trimestre de 2026, un atelier sera organisé afin d'élaborer les aspects techniques de ces propositions concrètes.

Restrictions territoriales de l'offre

La stratégie européenne pour le marché unique de 2025 définit les restrictions territoriales de l'offre comme l'un des « dix obstacles majeurs » au marché intérieur. Le Benelux plaidera pour que cette reconnaissance claire du problème se traduise par des mesures concrètes de la part de la Commission européenne, de préférence sous la forme d'une action législative, en vue de lutter contre les restrictions territoriales de l'offre non justifiées. D'éventuelles initiatives législatives doivent être accompagnées d'une analyse d'impact et d'un test de compétitivité solides. L'objectif est de coopérer explicitement avec les autres États membres de l'UE dans ce domaine.

E-commerce et concurrence loyale

L'Union européenne et les pays du Benelux sont confrontés à un afflux massif de colis issus du commerce électronique de faible valeur (≤ 150 €), principalement en provenance de pays hors UE.

Le commerce électronique sûr et durable constitue une priorité pour l'UE et les pays du Benelux. Compte tenu des défis que présente l'e-commerce, une concertation coordonnée serait utile afin de convenir de mesures efficaces pour lutter contre les pratiques déloyales, renforcer les contrôles, améliorer la coopération entre les autorités et retirer plus rapidement du marché les produits non conformes. Des frais de traitement (« handling fee »), tels que proposés dans la révision du Code des douanes de l'UE, pourraient constituer une solution.

Les pays du Benelux examineront en outre comment ils peuvent agir conjointement dans le cadre de la révision du nouveau cadre législatif européen (New Legislative Framework) et du règlement sur la surveillance du marché qui sera proposé en 2026.

Marchés publics

Compte tenu des défis stratégiques auxquels sont confrontés l'Union européenne et le Benelux, les marchés publics constituent un levier pour la compétitivité, la résilience économique, l'innovation et la transition écologique et numérique. Ils représentent également un instrument de croissance et de soutien au développement de la souveraineté économique. Les pays du Benelux cherchent à améliorer l'échange de bonnes pratiques et de données afin de moderniser, simplifier et coordonner les procédures, et de promouvoir l'utilisation de critères qualitatifs et stratégiques (critères non liés au prix). La promotion de la participation des entreprises du Benelux, en particulier des PME, aux marchés publics transfrontaliers représente une priorité. À cette fin, il sera examiné comment les pratiques de passation de marchés dans les pays du Benelux peuvent être mieux harmonisées afin de parvenir à des procédures ou pratiques plus coordonnées, mutuellement reconnues ou comparables. Dans ce cadre, il sera également étudié comment un échange d'informations concernant les motifs d'exclusion pourrait être mis en place dans le Benelux pour les candidatures transfrontalières. Une journée d'étude sur les marchés publics sera organisée et, dans le cadre de la révision des directives européennes sur les marchés publics, les pays du Benelux s'efforceront d'adopter des positions communes. Cette journée d'étude abordera notamment les motifs d'exclusion ainsi que l'accessibilité des marchés publics transfrontaliers pour les PME.

Stimulation de la coopération entre l'industrie de la défense et l'innovation

Les pays du Benelux organisent conjointement une « Journée Benelux de l'industrie de la défense » avec la participation du secteur privé. En outre, les parties concernées s'efforceront d'explorer, d'un point de vue économique et industriel, les domaines dans lesquels la coopération au sein du Benelux peut apporter une valeur ajoutée, en particulier pour les PME.

2.3. AUTONOMIE NUMÉRIQUE ET INNOVATION

Souveraineté numérique et libre circulation des données

Compte tenu du contexte géopolitique, de la réglementation européenne récente, telle que le Règlement (UE) 2022/868 portant sur la gouvernance européenne des données et sur la base de valeurs communes, les pays du Benelux entameront une réflexion sur une définition commune de la souveraineté numérique. En outre, des experts nationaux se réuniront pour discuter de la libre circulation des données entre les centres de recherche de la région du Benelux. Récemment, trois acteurs liés aux données du Benelux (LNDS (LU), ICTU (NL), GDA (BE)) ont abordé le sujet et ont convenu que l'accent sera mis, conformément aux règles nationales respectives, sur les données liées à la santé, à la mobilité frontalière, à l'insertion des demandeurs d'emploi et aux pénuries de main d'œuvre, entre autres.

Intelligence artificielle

Dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA), l'accent sera mis sur la coopération autour de ce que l'on appelle *les usines et les antennes d'IA*. Il s'agit d'écosystèmes qui favorisent l'innovation, la collaboration et le développement dans le domaine de l'IA. Les échanges de connaissances entre les pouvoirs publics et les régions concernés faciliteront la coopération et la coordination entre les différentes initiatives dans le Benelux.

En outre, les parties prenantes s'engagent à un échange sur la *transparence algorithmique*, à savoir la cartographie et la gestion des algorithmes utilisés par les agences publiques, et, le cas échéant, à conclure des accords au niveau des pays Benelux. À cet effet, les services concernés se basent sur des initiatives nationales déjà existantes, telles que le registre néerlandais des algorithmes, qui rassemble tous les algorithmes des organisations publiques.



Identité en ligne et business wallets

La coopération autour de l'identité en ligne et des services de confiance s'axe sur le développement des *business wallets* (« portefeuilles d'identité numérique pour les entreprises ») dans le cadre de l'initiative européenne relative à l'identité numérique (2025/0358). Le Benelux a pour ambition de mettre en place un projet pilote autour de ces *business wallets*. Le « *business wallet* » constitue un service numérique qui permet aux entreprises de partager leurs documents et données. Cet outil est reconnu dans tous les États membres de l'UE. Les données relatives à un portefeuille ne doivent être fournies qu'une seule fois. Ces portefeuilles favorisent les activités transfrontalières dans le contexte numérique et contribuent à réduire les charges administratives et à améliorer l'économie numérique, en particulier pour les PME.

Inclusion numérique

Pendant le forum interdisciplinaire sur l'inclusion numérique en novembre 2025, les pays du Benelux ont réaffirmé que l'inclusion numérique était une priorité. Ils renforceront leur coopération et prendront activement des initiatives destinées à promouvoir l'inclusion numérique.

Factures électroniques

La directive européenne (2014/55/UE) règle la facturation électronique dans les relations entre entreprises et administrations. Le Benelux veut promouvoir le recours aux possibilités offertes par la directive, notamment en matière de facturation transfrontalière. À cet effet, le Benelux a formulé une recommandation (M(2024)1) en 2024 et a organisé une journée d'étude en 2025. Afin de donner suite aux conclusions de cette journée d'étude, il sera examiné s'il existe au sein du Benelux des possibilités d'ajouter au réseau de facturation électronique Peppol des champs spécifiques à différents secteurs, tels que la construction et la logistique. En fonction des progrès réalisés, une deuxième journée d'étude sur la facturation électronique sera organisée fin 2026.

Interopérabilité

L'Acte pour une Europe interopérable (2024/903) vise à établir un nouveau cadre de coopération pour les services publics dans l'UE afin d'assurer la fourniture fluide de services publics au-delà des frontières territoriales, sectorielles et organisationnelles.

Ce règlement garantit simultanément la souveraineté à tous les niveaux de gouvernement. La Commission européenne prépare des propositions pour un projet technique. Les États membres ont la possibilité de présenter leurs propres propositions. Les pays du Benelux prendront les devants avec d'autres États membres de l'UE.

Archivage numérique

La numérisation des archives améliore et facilite leur accès. Elle doit être encadrée juridiquement. L'analyse juridique de cette numérisation, lancée en 2025, sera finalisée, et les recommandations formulées par le Benelux seront transposées de manière coordonnée dans les trois pays. Afin de former les archivistes de manière uniforme et de donner aux jeunes archivistes le même cadre de connaissances, des accords Benelux sur la micro-certification en matière d'archivage numérique sont en cours d'élaboration. Cela s'inscrit dans le cadre plus large de la coopération en matière de qualifications professionnelles (voir § 2.1).



2.4. MOBILITÉ DURABLE ET CHAÎNES LOGISTIQUES RÉSILIENTES

Carburants de substitution et électromobilité

Afin d'atteindre la neutralité carbone dans le secteur du transport (voir aussi ci-dessous le transport routier de marchandises) et d'assurer la connectivité transfrontalière nécessaire à cet effet, les pays du Benelux abordent la révision du règlement européen sur les infrastructures de carburants alternatifs et l'interdiction européenne de vendre des voitures équipées de moteurs à combustibles fossiles tout en veillant à considérer l'impact de ces éventuelles révisions sur le pouvoir d'achat, la compétitivité et l'emploi. Les États membres sont à la recherche de positions communes dans ce cadre.

Service Benelux IDRO

Depuis 2020, l'organisation commune Benelux ID Registration Organisation (IDRO) concrétise l'objectif de promouvoir le déploiement transfrontalier de l'infrastructure de recharge. Sur la base d'une analyse de l'utilisation des codes d'identification existants et de la relation entre l'IDRO et les entités IDRO nationales, des améliorations sont apportées au fonctionnement de l'IDRO Benelux et partagées avec les pays voisins et les autres États membres de l'UE.

Chemins de fer et billettique (transfrontalière)

Tous les pays et régions du Benelux et de Rhénanie-du-Nord – Westphalie souhaitent s'engager résolument en faveur d'un transfert modal vers le rail pour le transport de personnes et de marchandises. Le trafic ferroviaire transfrontalier entre les pays et les capitales du Benelux revêt une grande importance. Le Benelux continuera à concentrer ses activités sur *la tarification et la billettique*. Le déploiement réussi d'un système de billettique intégré (*Mobility as a Service (MaaS)*) pour le « *drielandentrein* » dans la région du Limbourg méridional néerlandais et de la Rhénanie-du-Nord – Westphalie en Allemagne continue à servir d'exemple pour d'autres régions frontalières en Belgique, aux Pays-Bas, en France et en Allemagne. Les chaînons manquants et l'interconnexion du réseau ferroviaire transfrontalier seront également abordés de même que l'élargissement aux réseaux urbains.

Aviation durable

Le suivi de la recommandation du Benelux sur l'aviation durable se poursuit. L'objectif est de renforcer la coopération avec d'autres partenaires (régionaux), tels que le Conseil nordique, afin d'agir conjointement en faveur de la durabilité de l'aviation en Europe. En outre, le Benelux étudie comment la coopération renforcée peut contribuer à la réalisation des objectifs européens en matière d'« sustainable aviation fuels » (SAF). La coopération portera sur des sujets tels que l'évaluation de ReFuelEU en 2026/2027, la question plus large du financement européen lié au SAF, ainsi que l'échange d'expériences et de points de vue concernant les politiques et feuilles de route en matière de SAF. Dans ce contexte, une visite de travail sera organisée auprès d'acteurs locaux innovants du marché.

Drones

Les pays du Benelux compareront leurs procédures nationales pour l'octroi d'autorisations d'opérations transfrontalières. En outre, ils examineront les solutions possibles pour faciliter ces opérations au sein du Benelux au moyen de la reconnaissance mutuelle des autorisations de vol. Ils soutiendront également ce thème au niveau européen, par exemple à travers l'organisation d'une conférence.



Transport autonome

Les questions relatives au transport et à la conduite autonomes ne s'arrêtent pas aux frontières. Les pays du Benelux sont fortement impliqués dans ce thème tourné vers l'avenir et l'explorent sous différents angles, notamment les angles opérationnel et juridique. Le Benelux réunit les acteurs pertinents afin de partager les connaissances, d'inspirer et, le cas échéant, de faciliter des projets pilotes transfrontaliers au moyen des instruments juridiques Benelux. La coopération Benelux se concentrera principalement sur le transport routier autonome.

Politique en matière de vélo

La coopération se concentre sur l'harmonisation transfrontalière des infrastructures cyclables, avec une attention particulière pour l'interconnexion et la sécurité. Ainsi, des travaux sont en cours sur l'harmonisation de la signalisation et des marquages routiers et un meilleur alignement des itinéraires cyclables transfrontaliers. En outre, les partenaires mettront en œuvre la déclaration Benelux relative à la prévention du vol de vélos, en examinant comment harmoniser les différentes bases de données nationales d'enregistrement des vélos.



Véhicules électriques légers

L'Union Benelux suivra activement les points d'action convenus conjointement concernant la sécurité routière des véhicules électriques légers (VEL), tels que les vélos, les vélos cargo et les scooters électriques. En vue d'une utilisation harmonisée et sûre des VEL, les trois pays examineront la possibilité d'un cadre Benelux commun pour les exigences techniques des véhicules électriques légers.

Transport routier de marchandises

Le Benelux occupe, dans la mesure du possible, une position de pionnier et soutient les innovations dans le secteur des transports. L'accent est mis en particulier sur le maintien d'une application cohérente de la réglementation Benelux actuelle, notamment dans le contexte de *la révision de la directive européenne « Poids et mesures »*. Une attention particulière continue également d'être accordée à la facilitation des « *véhicules plus longs et plus lourds* » (VLL) sur le territoire du Benelux. Plus précisément, il s'agit de la reconnaissance mutuelle des formations des conducteurs et de l'éventuelle admission des VLL au Luxembourg.

En 2026, les Pays-Bas introduiront un *péage* routier pour le transport de marchandises. L'Eurovignette disparaîtra alors. La Belgique applique déjà une telle taxe depuis près d'une décennie. Au sein du Benelux, une attention particulière sera accordée à l'échange d'informations entre les parties concernées sur les expériences acquises en Belgique. En outre, la tendance vers des *camions sans émissions* et ses conséquences seront examinées. Il s'agit de camions alimentés par des batteries ou de l'hydrogène.

L'essai Benelux de longue durée avec la *lettre de voiture numérique* a été prolongé en 2025 jusqu'à la mi-2027 afin de garantir une transition sans heurts vers le règlement européen eFTI (« transport électronique de marchandises ») dès que les dispositions y afférentes seront entrées en vigueur. L'essai Benelux restera donc en pratique jusqu'à ce que le règlement eFTI soit pleinement en vigueur.

Hyperloop

La coopération se poursuivra sur la base de l'étude « Hyperloop in the Benelux ». Une visite de travail sera organisée au Centre européen de développement Hyperloop et un échange aura lieu sur les initiatives législatives éventuelles de la Commission européenne dans ce domaine.

Traité de Liège - Services d'inspection routière

Dans le cadre de la mise en œuvre du traité de Liège, les coûts et avantages liés à la mise en œuvre éventuelle du Chapitre IV du Traité, qui régit la « coopération transfrontalière et l'assistance mutuelle » lors des contrôles routiers conjoints, seront examinés plus en détail.

Ces contrôles routiers conjoints se déroulent régulièrement et le Benelux continuera à y apporter son soutien. Une attention spécifique sera accordée à une éventuelle application de l'article 10 du Traité, qui permet d'établir des accords d'exécution concernant, entre autres, les tâches précises à confier aux agents de contrôle participant à une opération transfrontalière, par exemple à des fins de verbalisation.

Pôles multimodaux

Le nouveau règlement européen 2024/1679 sur le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) oblige les États membres à réaliser une étude sur la capacité de transbordement des « terminaux de marchandises multimodaux » situés sur leur territoire respectif. Cela permettra de déterminer s'il reste des capacités pour transférer les flux de trafic, principalement du transport routier vers d'autres modes de transport plus durables, ou s'il convient de créer de la capacité supplémentaire. Compte tenu de l'imbrication des terminaux de fret, des ports et de l'industrie au sein du Benelux, et également pour des raisons d'efficacité, les services étudient comment les pays du Benelux peuvent coopérer autour de ces études de capacité.

Mobilité militaire transfrontalière

En raison de la situation géopolitique actuelle, l'importance de la « mobilité militaire » augmente rapidement. Les différences de réglementation entre les pays en la matière peuvent entraver la mobilité transfrontalière. En complément de la coopération existante dans divers forums tels que l'Union européenne et l'OTAN, il pourrait être envisagé d'examiner le rôle et la contribution que les pays du Benelux pourraient apporter à ce sujet, en réunissant les experts et les ministres des trois pays dans ce domaine.

Carte du handicap

Les pays et régions du Benelux s'engagent à mettre en œuvre rapidement, de manière coordonnée, la directive européenne (UE) 2024/2841 établissant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap. L'objectif est de rendre ces cartes rapidement opérationnelles sur leur territoire, tant sous forme physique que numérique, et de les faire connaître largement, afin de garantir leur efficacité et leur reconnaissance.

3. UN BENELUX VERT



DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION VERTE

La région du Benelux continue à travailler sur la transition vers une économie aussi circulaire que possible, dans laquelle, entre autres, la consommation et la production des ressources et l'agriculture sont pérennes. Une économie dans laquelle les citoyens bénéficient d'un environnement sain et où autant d'énergie que possible est générée à partir de technologies renouvelables.

À cet égard, l'Union Benelux joue le rôle de pivot pour la coopération régionale en matière d'énergie, entre les pays du Benelux eux-mêmes et avec les régions voisines. Le Secrétariat général de l'Union Benelux assure le secrétariat du Forum pentalatéral de l'énergie. La transition énergétique doit aller de pair avec une résilience renforcée et une viabilité économique. Les structures existantes seront pleinement mises à profit à cet effet au cours de l'année à venir.

En coopération avec les régions voisines, les partenaires examineront quelles infrastructures sont nécessaires afin d'assurer une capacité adéquate et efficace pour toute la société. En outre, le développement du marché intérieur de l'énergie de l'UE fait l'objet d'une coordination avec les membres de la concertation Penta, et la résilience de notre approvisionnement et de nos infrastructures énergétiques est un thème récurrent dans toutes les concertations. Les concertations stratégiques sur l'énergie dans le cadre de la coopération Benelux, de la coopération Penta et de la coopération énergétique en Mer du Nord (NSEC) sont déterminantes et importantes pour la préparation des réunions ministérielles. En 2026 également, ces coopérations seront soutenues par le Secrétariat général dans la mise en œuvre de leurs plans de travail respectifs.

3.1. ÉNERGIE ET SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT

Résilience de l'approvisionnement énergétique

L'énergie occupe une place de plus en plus importante dans les stratégies nationales de sécurité et les plans de résilience. Les mesures visant à renforcer la résilience de l'économie, de la population, des infrastructures numériques et autres nécessitent une vision globale de l'importance stratégique de l'énergie. Un échange de bonnes pratiques sur les exigences opérationnelles minimales auxquelles doit satisfaire l'approvisionnement énergétique servira de base à des recommandations concrètes sur la hiérarchisation des priorités, l'impact sur les pays voisins et la coopération. Le Secrétariat général mettra à disposition une plateforme à cet effet.

Préparation aux risques et fiabilité de l'approvisionnement en électricité

Les pays du Benelux poursuivent leur coopération dans le cadre du Règlement (UE) 2019/941 sur la *préparation aux risques dans le secteur de l'électricité*. Dans le cadre de la coopération Penta, les objectifs sont les suivants : ancrer les protocoles

de communication en cas de crise électrique (imminente), rendre opérationnelles les mesures régionales possibles pour s'entraider et organiser une session commune Pentex avec les pays voisins pour examiner les dilemmes.

En coopération avec les autres pays Penta (Allemagne, France, Autriche et Suisse), les pays du Benelux s'engagent à suivre les recommandations de l'étude Penta sur *la fiabilité des capacités*. Cette étude identifie les avantages potentiels d'une coopération entre les pays d'Europe occidentale pour déterminer l'approvisionnement électrique nécessaire, d'une part, et pour mettre en œuvre des mécanismes de capacité afin de garantir cet approvisionnement, d'autre part.



Positionnement régional par rapport au marché et à l'infrastructure énergétiques de l'UE

En coopération avec les pays Penta, les pays du Benelux souhaitent contribuer aux propositions de l'UE visant à améliorer la conception du marché de l'électricité (*Electricity Market Design*) et le paquet sur le réseau (*Grid Package*). L'ambition est d'examiner si et comment les pays peuvent jouer un rôle de premier plan à partir d'une perspective régionale. Les objectifs prioritaires sont, d'une part, de relier les marchés de la flexibilité à court terme et les marchés de l'électricité à long terme et, d'autre part, de tester de nouveaux modèles de financement pour les infrastructures électriques.

Sécurité de l'approvisionnement en gaz

Les tensions géopolitiques ont une incidence sur le prix et la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. La sécurité de l'approvisionnement est essentielle au bon fonctionnement du marché du gaz. La plateforme Gaz facilitée par la coopération Benelux y contribue depuis 2004 et a pour ambition de contribuer à la révision annoncée du cadre réglementaire européen pour la sécurité de l'approvisionnement en gaz et en électricité. En outre, la plateforme continuera à suivre la conversion du gaz à faible pouvoir calorifique en gaz à haut pouvoir calorifique et discutera des développements concernant la décarbonisation du réseau gazier. L'élimination progressive du gaz russe dans le cadre de REPower EU continuera d'être suivie.



3.2. ÉNERGIE ÉOLIENNE, HYDROGÈNE ET INFRASTRUCTURES

Hydrogène

Les pays du Benelux se concerteront avec les gestionnaires de réseaux d'hydrogène sur l'état d'avancement du développement des infrastructures et des interconnexions transfrontalières. Le cadre réglementaire à mettre en place pour les terminaux hydrogène sera également abordé et partagé avec les régions voisines des Hauts-de-France et de la Rhénanie-du-Nord – Westphalie.

Au sein du Forum pentalatéral de l'énergie, les pays du Benelux exploreront avec les pays voisins des mécanismes visant à limiter les risques financiers liés aux investissements dans les infrastructures, afin de modérer les tarifs élevés du réseau pendant la phase de déploiement de l'hydrogène. Dans le cadre de la Coopération énergétique en Mer du Nord (NSEC), les pays continueront d'étudier le potentiel de production d'hydrogène renouvelable en mer.

Énergie éolienne

En coopération avec d'autres pays de la Coopération énergétique en Mer du Nord (NSEC) et avec la Commission européenne, le Benelux s'engage à créer un cadre propice au développement à grande échelle de l'énergie éolienne en mer. La coopération avec le Royaume-Uni se poursuivra conformément au protocole d'accord signé en 2022. Le Secrétariat général continue de servir de lieu de rencontre pour les gestionnaires de réseaux électriques regroupés au sein de l'Offshore TSO Cooperation (OTC) et les pays concernés. Il facilite les discussions dédiées à l'étude d'un portefeuille régional coordonné, composé à la fois de parcs éoliens radiaux et de projets transfrontaliers reliant plusieurs pays. Ce processus tient compte des contraintes spatiales, financières et écologiques. Outre une planification plus intégrée et régionale, les travaux se poursuivront sur des instruments de financement adaptés et des méthodes innovantes de répartition des coûts et des bénéfices.

CO₂

Il est nécessaire de cartographier, au sein du Benelux, les besoins en matière d'infrastructures de CO₂. Ceux-ci dépendent notamment des volumes de CO₂ à capter ainsi que des sites de stockage et d'utilisation situés en Europe du Nord-Ouest.

La Commission européenne prépare un paquet législatif visant à développer une infrastructure européenne de CO₂ et la structure de marché qui y est associée. Ce paquet est attendu à la mi-2026 et définira les cadres pour le transport transfrontalier de CO₂. Une coopération entre les pays du Benelux est souhaitable pour les projets transfrontaliers de CSC (captage et stockage du carbone), dont la réalisation bénéficierait d'une coordination mutuelle.



3.3. AGRICULTURE ET PROTECTION DE LA NATURE

Agriculture

En 2026, les pays du Benelux continueront à coordonner et à approfondir leurs activités dans le domaine de l'agriculture. Les priorités communes sont la sécurité alimentaire, le renouvellement générationnel, l'innovation, la numérisation, la pérennité et la simplification administrative. La viabilité économique du secteur agricole est également prise en compte, dans une optique de résilience et d'orientation vers l'avenir. Ces thèmes sont approfondis au niveau des experts et font l'objet d'un suivi dans le cadre des concertations stratégiques. Le Secrétariat général organise une journée thématique sur l'agriculture afin de parvenir à un alignement des politiques et à une coopération plus étroite.

Le dialogue sera également recherché avec les *régions voisines*, notamment la Rhénanie-du-Nord – Westphalie et les Hauts-de-France. L'approche commune contribuera à faire entendre une voix Benelux cohérente et claire dans le cadre plus large

de la politique agricole européenne (PAC). Les intervenants chercheront à dégager des points de vue communs.

Espèces envahissantes

La coopération portera sur l'approche commune à l'égard des espèces exotiques animales telles que le raton laveur, le rat musqué et le ragondin, ainsi que sur les plans d'action relatifs à l'introduction involontaire d'espèces non inscrites sur la liste UE. Une demande conjointe d'assistance technique de l'UE sera préparée en vue de la gestion transfrontalière des ratsonneurs. En outre, une journée thématique sera organisée sur les plans d'action.

Qualité de l'air

Les pays du Benelux poursuivent leur coopération en matière d'amélioration de la qualité de l'air, dans le prolongement de la déclaration politique de fin 2021, et le dialogue avec la Rhénanie-du-Nord – Westphalie et les Hauts-de-France se poursuit. Dans le cadre de la révision de la *directive européenne concernant la qualité de l'air (directive 2024/2881)*, les pays du Benelux travaillent à sa mise en œuvre au niveau national. Parallèlement, au niveau Benelux, les différents services concernés examinent comment les actions communes et le partage de connaissances pourraient contribuer à une mise en œuvre efficace de la directive.

En coopération avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), les pays du Benelux se sont engagés à respecter les *normes des Nations Unies pour les carburants automobiles* destinés à l'exportation vers les pays à moyens et faibles revenus, afin d'améliorer la qualité de l'air et la santé publique sur place. Le Benelux promouva activement cet engagement conformément à la recommandation (M(2024)4) auprès des pays européens et des institutions européennes. Les services d'inspection des pays du Benelux coordonnent leurs activités en vue d'un contrôle actif.

Les ports maritimes belges et néerlandais constituent un maillon important pour le soutage des navires en mazout. La qualité de ce *mazout de soutage* n'est pas toujours satisfaisante. Un mazout de mauvaise qualité peut causer des problèmes pour le moteur, l'équipage et l'environnement. Les trois pays échangent des informations sur les plaintes et leur suivi, ainsi que sur la législation nationale relative au mazout de soutage.

3.4. ÉCONOMIE CIRCULAIRE – DÉCHETS, RÉUTILISATION DES RESSOURCES ET INNOVATION

Économie circulaire et matières premières

L'Union Benelux souhaite contribuer à un marché européen intégré pour les produits circulaires et les matières premières secondaires. À cette fin, elle examine des solutions innovantes et numériques ainsi que des cadres réglementaires harmonisés susceptibles de renforcer l'économie circulaire. L'objectif est de stimuler le réemploi, de préserver les matériaux précieux et de faciliter la coopération transfrontalière, tout en veillant à ne pas complexifier la réglementation des critères circulaires. En prévision de l'acte législatif européen sur l'économie circulaire, attendu pour fin 2026, les pays du Benelux échangeront leurs priorités communes. Les thèmes suivants ont été proposés comme sujets d'échange prioritaires : l'état des lieux sur la mise en œuvre des systèmes de consigne, l'amélioration de la chaîne de valeur du textile, la gestion des matières premières critiques, la gestion des données dans le cadre de la mise en œuvre d'une économie circulaire et enfin l'économie circulaire dans le secteur de la construction ainsi que son impact territorial (besoin d'espace).

Afin de contribuer au développement de critères de fin de vie européens, les pays du Benelux souhaitent également examiner, par exemple, si des *critères de fin de vie* communs peuvent apporter une meilleure

clarté quant au moment où un déchet peut à nouveau être utilisé comme matière première.

En 2026, le règlement européen sur les véhicules hors d'usage devrait être adopté, et les pays du Benelux s'efforceront d'atteindre une mise en œuvre commune ou à tout le moins coordonnée de ce règlement.

Les technologies propres, un secteur de croissance durable

Les technologies propres seront une priorité de la coopération Benelux dans le cadre de ses efforts pour parvenir à une économie durable, innovante et résiliente. Les pays explorent comment améliorer les *conditions cadres pour les technologies propres* grâce à la coopération transfrontalière et à une réglementation innovante.

Les technologies liées aux énergies renouvelables, aux matériaux circulaires, à l'écoconception, à la bioéconomie et aux réseaux intelligents sont des éléments importants à cet égard. Plus précisément, les nouvelles techniques de captage du CO₂, les nouveaux modes de transport tels que l'Hyperloop (voir 2.4) et l'optimisation des systèmes énergétiques à partir de données peuvent être examinés plus en détail. En 2026, une journée consacrée aux technologies propres sera organisée afin de partager les connaissances, d'harmoniser les politiques et d'exploiter les technologies propres comme moteur de la croissance durable.



3.5. RÉSILIENCE FACE AUX CATASTROPHES NATURELLES ET GESTION DE L'EAU

Agenda de l'eau

L'agenda Benelux de l'eau fait suite à la « Feuille de route européenne pour une meilleure sécurité transnationale en matière d'eau » de 2024 et en assure la mise en œuvre. La coopération Benelux autour de l'agenda de l'eau sera élargie en 2026 à la Rhénanie-du-Nord - Westphalie et à Water en Ruimte Limburg (WRL). En 2026, le thème de la reconstruction après les inondations sera central, en collaboration avec le programme de connaissances JCAR ATRACE. Au cours du premier semestre 2026, un atelier sera organisé sur ce sujet. Il permettra d'échanger des expériences pratiques en Europe concernant le relèvement après une catastrophe d'inondation et la manière dont les autorités peuvent s'y préparer afin d'assurer un rétablissement plus rapide et plus efficace. Cela donnera lieu à des recommandations et bonnes pratiques à l'échelle de l'UE, complétées par des analyses basées sur l'IA des mesures existantes et prévues ainsi que de leurs effets potentiels.

Conseil de l'Escaut

Au sein de la Commission néerlandaise-flamande de l'Escaut (VNSC), le Secrétariat général assure la présidence de la concertation entre les parties prenantes, le Conseil de l'Escaut, et en assure le secrétariat. L'engagement en faveur du Conseil de l'Escaut se poursuit.



En tant qu'organe consultatif officiel de la VNSC, le Conseil se penchera entre autres sur l'Agenda pour l'avenir dont la révision de la vision à long terme 2030 fait partie. Il rendra son avis à ce sujet à la VNSC en 2026.

Tripartite Meuse

Une gestion transfrontalière efficace des cours d'eau commence par une concertation régulière avec les pays voisins et les partenaires. Le Secrétariat général continuera de faciliter la « concertation tripartite Meuse » afin d'assurer un échange d'informations optimal entre les gestionnaires néerlandais, flamand et wallon de la Meuse. Si nécessaire, il apportera également son soutien à la conclusion d'accords juridiques entre les gestionnaires fluviaux.

Concertation sur les ports et les rivières

Outre les deux plus grands ports d'Europe, le Benelux et ses régions voisines abritent également un certain nombre de ports plus petits, souvent spécialisés, tels que Amsterdam, Dunkerque, North Sea Port (Gand-Terneuzen et Flessingue), Liège et Eemshaven. Ces ports jouent, individuellement et collectivement, un rôle important pour l'économie, le commerce, l'industrie et la mobilité de la région du Benelux. Le Benelux organisera une discussion en panel afin d'explorer la valeur ajoutée de la coopération pour les ports. Les liens avec les structures de concertation axées sur les fleuves, telles que la Commission internationale de l'Escaut et la Commission internationale de la Meuse, seront renforcés, et ces structures seront impliquées dans la coopération Benelux liée à l'eau, le cas échéant.

Adaptation au changement climatique

Les pays du Benelux sont de plus en plus confrontés à des phénomènes météorologiques extrêmes en raison des perturbations climatiques. Dans la perspective de la nouvelle législation européenne sur l'adaptation au changement climatique en 2026, ils continuent à coopérer pour mettre en place des politiques résilientes, notamment en matière de résilience juste et de santé. Un échange Benelux aura lieu sur les priorités communes, les plans d'adaptation transfrontaliers et les analyses de risques, les bonnes pratiques et les possibilités d'harmoniser les analyses, les projections et le suivi des risques climatiques.

4. LE BENELUX+ ET AU-DELÀ



COOPÉRATION AVEC LES RÉGIONS FRONTALIÈRES DU BENELUX, CENTRE LES RÉGIONS FRONTALIÈRES DU BENELUX ET AU-DELÀ

La coopération Benelux s'inscrit dans un contexte européen et en relation avec ses pays voisins, principalement leurs régions frontalières. L'Union Benelux continue d'investir activement dans cette coopération avec les régions voisines et les pays voisins eux-mêmes, et renforcera ses liens avec d'autres partenaires régionaux en Europe.

COOPÉRATION AVEC LES RÉGIONS FRONTALIÈRES DES PAYS VOISINS

Il existe un partenariat privilégié entre l'Union Benelux et la **Rhénanie-du-Nord – Westphalie**, qui repose sur des déclarations politiques de 2008 et 2019. Il a évolué en une coopération étroite, fondée sur la proximité, la confiance et des intérêts communs. Cela s'est traduit notamment par le lancement en 2024 du master « Benelux Studies » à l'université de Paderborn, auquel le Secrétariat général participe activement par le biais de conférences et de stages. La coopération avec la Rhénanie-du-Nord – Westphalie sera approfondie et développée ; il sera examiné comment la Rhénanie-du-Nord – Westphalie pourrait à l'avenir être impliquée à un niveau plus stratégique dans la coopération Benelux. En 2026, l'énergie, la mobilité, la gestion des crises, le marché du travail, la gestion de l'eau et la durabilité resteront des thèmes centraux.

En matière de *durabilité, d'énergie et de mobilité*, l'accent sera mis sur l'hydrogène bas carbone (voir § 3.2), les solutions de mobilité durable (telles que le projet MaaS), la politique cycliste et la coopération dans le domaine de l'aviation électrique (voir § 2.4). D'autres points d'attention sont la réduction de la pollution atmosphérique transfrontalière et une approche commune de l'économie circulaire (voir § 3.3 et 3.4). *La coopération économique* se concentrera sur le marché du travail transfrontalier, notamment par la reconnaissance des qualifications professionnelles et dans le domaine des portails d'information numériques pour les travailleurs frontaliers (voir § 2.1) et pour le commerce de détail.

La coopération dans le domaine *de la police et de la justice* reste axée sur la coopération opérationnelle, comme les protocoles des centrales d'appel et l'assistance mutuelle lors d'opérations (voir § 1.1).

La Rhénanie-du-Nord – Westphalie participe en outre aux échanges réguliers entre les centres de crise du Benelux et à l'amélioration des processus opérationnels en cas d'incidents transfrontaliers (voir § 1.3). La coopération existante en matière de sécurité alimentaire, de chasse, d'aliments pour animaux et d'espèces envahissantes se poursuit (voir § 1.6 et 3.3).

Le projet scientifique Télioscope Einstein est un projet de coopération remarquable entre des régions frontalières du Benelux et de Rhénanie-du-Nord – Westphalie, dont l'importance a été confirmée par les trois Premiers ministres dans la Déclaration commune du Sommet Benelux du 10 septembre 2025. Le Secrétariat général suit de près les préparatifs de la candidature des Pays-Bas, de la Belgique et de la Rhénanie-du-Nord – Westphalie et facilitera le projet si nécessaire.

La mise en œuvre du plan d'action de mai 2025 entre **les Hauts-de-France** et l'Union Benelux se poursuit activement. Ce plan d'action offre un cadre pour la coopération sur des thèmes prioritaires tels que la transition énergétique (voir § 3.1 et 3.2), la gestion des ressources et des espaces naturels (voir § 3.3 et 3.5), les transports et la mobilité (voir § 2.4), l'éducation, ainsi que les compétences et la mobilité des travailleurs et des apprenants (voir § 2.1). Plus concrètement, dans le domaine de la transition énergétique, la coopération se concentre sur l'interconnexion des infrastructures transfrontalières d'hydrogène bas carbone et sur le captage et le stockage du carbone. L'Union Benelux souhaite également entamer un dialogue avec les Hauts-de-France sur l'agriculture. Dans le domaine de la mobilité, la coopération avec la région se poursuivra, notamment au sein du groupe de travail MaaS (*Mobility as a Service*), du groupe de travail sur l'aviation durable et du groupe de travail sur l'adaptation au changement climatique.

Les Hauts-de-France seront invités en tant qu'observateur au comité de direction « Communications et transports ». Les travaux sur la reconnaissance des qualifications professionnelles (approche verticale) se poursuivront également, et un échange de bonnes pratiques réunira les établissements d'enseignement professionnel du Benelux+. En outre, l'intégration éventuelle de la région dans la nouvelle plateforme Benelux « Point de départ travail frontalier » est à l'étude (voir §2.1). Enfin, le dialogue sur la qualité de l'air sera approfondi dans le cadre d'une éventuelle révision de la Déclaration politique des pays du Benelux, signée en novembre 2021.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, des concertations régulières seront organisées au niveau technique et administratif. La participation de représentants des Hauts-de-France à ces concertations sera activement encouragée et recherchée par les pays du Benelux. Pour garantir l'efficacité de la coopération, une concertation de haut niveau politique a également lieu chaque année entre le Benelux et les Hauts-de-France, conformément au plan d'action.

Les pays du Benelux continueront à développer leur coopération avec **la Grande Région**. Cette coopération inclut le Luxembourg, la Wallonie, les communautés francophone et germanophone de Belgique, ainsi que la Rhénanie-Palatinat, la Sarre et la Lorraine (région française du Grand Est). De plus, la présidence de la Grande Région pour la période 2025-2028 sera assurée par une région ou un pays du Benelux. L'Union Benelux confirme sa volonté d'inclure dans ses groupes de travail des délégués des composantes de la Grande Région, sur des thèmes de coopération d'intérêt mutuel identifiés conjointement. L'attention continuera de se porter notamment sur les thèmes liés à la mobilité (voir § 2.4), au travail frontalier (voir § 2.1), à la biodiversité, à la qualité de l'air (voir § 3.3) et à la transition industrielle, numérique et énergétique (voir § 2.3 et 3.1).

L'objectif est également de renforcer les liens avec **la Basse-Saxe**. Ce Land allemand est le maillon manquant dans la coopération avec les régions frontalières des pays voisins.

COOPÉRATION ENTRE LES RÉGIONS FRONTALIÈRES DU BENELUX

Au sein même de la région Benelux, il existe également des projets de coopération entre les régions frontalières des pays du Benelux. Ceux-ci couvrent une multitude de thèmes et sont souvent mis en œuvre dans le cadre du programme européen Interreg. Le Secrétariat général reconnaît l'importance de ces projets et en suit le développement. Ces projets peuvent être complémentaires à la coopération Benelux. Ainsi, le Secrétariat général coopère avec le Point de contact néerlandais-flamand pour les obstacles transfrontaliers d'Interreg (*Vlaams Nederlandse Schakelpunt Grensbelemmeringen*), et le projet Interreg *ET-Pathfinder Smart Skills Lab* est lié au projet Téléscope Einstein (voir ci-dessus). En outre, depuis 2025, le Benelux est observateur dans les projets « piste cyclable Arlon-Luxembourg » et « REgion MOdèle en COopération SANitaire » du programme Interreg Grande Région.

Afin de faciliter la coopération interterritoriale transfrontalière au sein du Benelux, le *Groupement Benelux de coopération territoriale (GBCT)* a été créé en 2014. Il permet aux autorités et aux organisations à tous les niveaux de mettre en place des structures juridiques transfrontalières durables. Outre les structures GBCT existantes, telles que le « GBCT-Baarle », de nouveaux projets sont en préparation et un nouveau manuel sur cet instrument est en cours d'élaboration. Celui-ci sera activement diffusé dans les régions frontalières.

Le règlement européen BRIDGEforEU introduit un nouveau cadre procédural permettant aux États membres de résoudre plus rapidement et plus systématiquement les problèmes transfrontaliers. Les États membres de l'UE sont invités à mettre en place des points de coordination nationaux, avec la possibilité de créer un point de coordination unique pour plusieurs États membres. La possibilité d'une coopération entre les pays du Benelux dans ce domaine est à l'étude.

En outre, le Secrétariat général participera à *la concertation de coordination entre les Pays-Bas et la Rhénanie-du-Nord – Westphalie* et à *la concertation administrative entre les régions frontalières des Pays-Bas et de la Flandre*.

CONTACTS AVEC D'AUTRES PARTENARIATS RÉGIONAUX EUROPÉENS

Dans le cadre des contacts avec le **Conseil nordique des ministres**, les possibilités de coopération seront explorées davantage et concrétisées lorsque cela s'avérera pertinent. Dans ce contexte, des discussions sont en cours sur l'aviation durable (voir § 2.4), et les possibilités d'échanges de personnel entre les deux organisations sont à l'étude.

Afin d'augmenter le nombre de pays participant au Traité multilatéral sur la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes de l'enseignement supérieur (voir § 2.1), les pays du Benelux œuvreront avec les États baltes à la promotion de ce traité. Des discussions auront lieu avec **les États baltes** et le Conseil nordique sur l'échange de connaissances en matière de résilience (voir § 1.3).



MISSION, VISION, VALEURS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU BENELUX

MISSION:

Nous œuvrons à renforcer le marché unique, à promouvoir un avenir durable et à garantir une société plus sûre en réalisant des projets qui apportent une valeur ajoutée visible et tangible aux citoyens, aux entreprises et aux pouvoirs publics du Benelux.

VISION:

Le Secrétariat général est le pivot de la coopération au sein de l'Union Benelux. L'Union Benelux est un pionnier de la coopération transfrontalière, un modèle d'intégration régionale et un laboratoire de la coopération européenne, à la fois comme précurseur et comme complément de la politique européenne.

VALEURS:

Nous sommes impartiaux, multilingues et axés sur l'engagement, les résultats, le savoir-faire, l'intégrité ainsi que l'esprit d'équipe.

